

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,
Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal et son article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à 11,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'**Entreprise Bâti Rénov**, agissant pour le compte de Monsieur **Christophe ZENONI** à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux rue de la Balme, **du 20 novembre au 15 décembre 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer principalement **dans la rue de la Balme à caractère piéton et commerçant**,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du 20 novembre 08H00, au 15 décembre 2023 19H00, l'**Entreprise Bâti Rénov est autorisée à stationner ponctuellement un camion benne rue de la Balme**. L'accès carrossable se fera par la place de la République, les plots devront être réinstallés à chaque passage pour l'interdire aux véhicules non autorisés. **Le stationnement des véhicules non indispensables aux travaux se fera hors de cette rue avec copie de l'arrêté derrière le pare-brise.**

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est accordée à condition de laisser un passage piéton en toute sécurité en dehors de la zone de chantier et de ne pas nuire à l'activité commerciale.

Article 3 – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 – **Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier**. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 17 novembre 2023,

Le Maire

Michel SYLVESTRE.